



Benevolat et travail au noir

Par **tibo66**, le **20/09/2009** à **11:21**

Bonjour,

un benevole dans une association peut il legalement exercé un poste equivalent à son activité professionnelle, au sein de l'asso : par exemple, un expert comptable peut -il etre tresorier d'une association culturelle, un ouvrier charpentier peut il construire une cabane de jardin, benevolement, pour le compte d'un jardin associatif, un eclairagiste de théâtre a-t' il le droit de réaliser la mise en lumiere, benevolement, d'un spectacle organisé par le comité des fetes de son village.

Existe - t-il un texte de loi à ce sujet?

merci de vos reponses

tibo